

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Décret n° 95-118 du 1er Juillet 1995
portant création, attributions et organisation du
Comité National de Suivi, des Recommandations
du Forum National pour la Culture de Paix.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 95/25 du 13 janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/26 du 22 janvier 1995 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/27 du 22 janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués ;

Vu le plan d'action du Forum National pour Promouvoir une Culture de Paix au
Congo ;

Vu la recommandation sur la vulgarisation des actes du Forum National pour
la Culture de Paix ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er : Il est créé un Comité National de Suivi des Recommandations du Forum
National pour la Culture de la Paix en application de la Recommandation sur la
Vulgarisation des actes dudit Forum.

Article 2 : Le Comité National de Suivi des Recommandations du Forum de la Paix,
placé sous l'autorité directe du Président de la République est chargé de :

. veiller à la stricte application de toutes les recommandations ;

- . prendre toute initiative concourant à la paix et assurer la promotion des associations ayant pour objectif de concourir à la paix ;
- . élaborer des conventions nationales et sous-régionales, véritables chartes de la paix, prenant en compte les points soulevés dans le plan d'action et la déclaration du Forum National de Paix ;
- . créer une commission de culture de paix régionale et sous-régionale en coopération avec l'UNESCO.

Article 3 : Le Comité National de Suivi comprend :

- un Bureau,
- un Secrétariat.

Article 4 : Le Bureau du Comité National de Suivi est chargé de veiller à la mise en oeuvre des Recommandations du Forum National pour la Culture de Paix.

Il est composé de :

- 1 Président,
- 6 Vices-Présidents,
- 1 Rapporteur,
- 1 Rapporteur Général,
- 1 Rapporteur Général Adjoint,
- 1 Secrétaire Général,
- Des Membres.

Article 5 : Les Membres du Bureau du Comité National de Suivi sont nommés par décret du Président de la République.

Article 6 : Le Secrétariat du Comité National de Suivi des Recommandations du Forum est chargé d'assister le Bureau du Comité National.

Il est placé sous la supervision du Secrétaire Général.

Article 7 : Les Membres du Secrétariat sont nommés par décret du Premier Ministre et choisis parmi les cadres relevant du Ministère chargé de la Culture Démocratique.

Peuvent avoir accès au Secrétariat :

- Un Représentant de la Présidence de la République,
- Un Représentant de la Primature
- et un Représentant de chaque Département ministériel impliqué dans la mise en oeuvre des recommandations du Forum.

Le Comité peut également faire appel à toute compétence extérieure jugée utile.

Article 8 : Les fonctions des membres du Comité National de Suivi sont gratuites.

Toutefois, les frais de fonctionnement sont à la charge de l'Etat.

Article 9 : Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 1er Juillet 1995

Par le Président de la République :


Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,
General Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-



Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Ministre de la Communication
et de la Culture Démocratique,
Porte-Parole du Gouvernement


Albertine YIRI MASSALA.-
